

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 11 JANVIER 2023, À 19 H 30 HEURES À
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

001-01-2023

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Service de la Cour municipale commune de la MRC de
Lotbinière - Compétences méconnues de la cour

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 23 novembre 2022

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 12 décembre 2022

05 - AFFAIRES COURANTES

05.01 - Administration générale

05.01.01 - Certificat de disponibilité de crédit 2023

05.01.02 - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2022

05.01.03 - Demande de subvention FRR volet 4 - Technicien informatique

05.01.04 - Demande de subvention FRR volet 4 - Soutien administratif et RH

05.01.05 - Vente pour taxes - Programmation 2023

05.02 - Législation

05.02.01 - Adoption - Règlement 336-2022 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 de la MRC de Lotbinière

05.03 - Développement

05.03.01 - FRR volet 1 suivi

05.03.02 - FRR volet 2 suivi

05.03.03 - FRR volet 3 suivi

05.03.04 - Ministère de la Famille - Comité consultatif régional Chaudière-Appalaches (garderies)

05.03.05 - Logement social - Suivi

05.04 - Promotion et développement économique

05.04.01 - Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024

05.04.02 - Jaquette information - Peuple de Lotbinière

05.05 - Hygiène du milieu

05.05.01 - Redistribution des redevances à l'enfouissement - Suivi

05.05.02 - Contribution 2022 à la fiducie - LET de la MRC de Lotbinière

05.05.03 - Encadrement de l'utilisation des Biosolides

05.06 - Sécurité publique

05.06.01 - Projet de régionalisation du service de formation des pompiers - Suivi

05.07 - Transport / Réseau routier

05.07.01 - PAUTC - Avis de versement

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 05.07.02** - PAGTCP - Appel de projet d'infrastructure pour le transport collectif - Suivi
- 05.07.03** - Transport - Étude d'opportunités
- 05.08** - Tourisme et culture
 - 05.08.01** - Adoption des plans d'action reliés aux budgets communs : tourisme - agroalimentaire - communications
- 06** - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 334-2022
 - 07.03** - Autorisation de la CPTAQ pour le Ministère des Transports du Québec (drainage des ponceaux 0351-0 et 0354-0, le long de l'autoroute 20 à Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun)
 - 07.04** - PRMHH-CC : Avenant no. 2 au mandat de Madame Dominique Adam (mise en page)
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
 - 08.02.01** - Questerre - Comité de suivi 2
 - 08.02.02** - CSP - Résumé de la dernière rencontre
 - 08.02.03** - CTSC - Résumé de la dernière rencontre
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois de janvier 2023
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.01** - Patrouille de cadets - Été 2023
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03 - RENCONTRES

03.01 - Service de la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière - Compétences méconnues de la cour

Madame Isabelle Fradette de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière vient expliquer les différentes compétences en matière civile des cours municipales. Elle explique que les infractions à la réglementation municipale sont des compétences de la cour et que plusieurs autres compétences sont partagées. Parmi les compétences partagées que la cour exerce, on trouve le Code de la sécurité routière, la Loi sur les véhicules hors route, le Code municipal du Québec et bien d'autres. D'autres compétences partagées ne sont par contre pas exercées à ce jour par la cour. On pense ici à la Loi sur la société des loteries du Québec, la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur la qualité de l'environnement et bien d'autres. Les élus du conseil de la MRC mandatent le comité RHSPPPP pour évaluer la pertinence d'élargir le champ d'exercices de la cour avec certaines compétences partagées afin d'améliorer le service aux usagers en prônant une approche de justice de proximité, en se rapprochant de la population, en accélérant les services, en réduisant les coûts, en déchargeant le réseau des palais de justice tout en faisant profiter la région d'une source de revenus additionnelle. Le comité devra faire rapport au conseil de la MRC dans les prochains jours.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-2023

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 23 novembre 2022

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 23 novembre 2022.

003-01-2023

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 12 décembre 2022

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 12 décembre 2022.

05 - AFFAIRES COURANTES

05.01 - Administration générale

004-01-2023

05.01.01 - Certificat de disponibilité de crédit 2023

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général à

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat de disponibilité suivante et d'autoriser les paiements des engagements de l'année 2023 :

Je soussigné certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adopté dans les prévisions budgétaires de l'année 2023 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière le 23 novembre 2022 :

- La rémunération des élus et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.);
- Les salaires et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.) du préfet, des employés réguliers, ainsi que les employés temporaires; et les honoraires (juge, huissier, etc.);
- Les contributions de l'employeur;
- Les frais de financement (capital et intérêt) et les frais de banque;
- Les factures de la petite caisse; et les taxes municipales;
- Les contrats et les ententes en vigueur (ex. : enfouissement sanitaire, entretien, frais de gestion pour la cour municipale, de chargé de projet des programmes de rénovation des immeubles, compensation Saint-Flavien, etc.);
- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que l'électricité, les timbres et le téléphone pour le fonctionnement.

(signé)

005-01-2023

05.01.02 - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2022

Attendu que la Loi sur les cités et villes exige que les municipalités produisent un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu le rapport annuel 2022 présenté;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Lotbinière et de le rendre public sur le site internet de la MRC.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

006-01-2023

05.01.03 - Demande de subvention FRR volet 4 - Technicien informatique

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu qu'à ce jour la MRC de Lotbinière a obtenu un avis d'intérêt de plusieurs municipalités locales afin de s'unir pour un « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et que le nombre de municipalités intéressées continue d'augmenter;

Attendu que ces municipalités intéressées ainsi que la MRC de Lotbinière désirent présenter ce projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Lotbinière s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

007-01-2023

05.01.04 - Demande de subvention FRR volet 4 - Soutien administratif et RH

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu qu'à ce jour la MRC de Lotbinière a obtenu un avis d'intérêt de plusieurs municipalités locales afin de s'unir pour un « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et que le nombre de municipalités intéressées continue d'augmenter;

Attendu que ces municipalités intéressées ainsi que la MRC de Lotbinière désirent présenter ce projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Lotbinière s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

05.01.05 - Vente pour taxes - Programmation 2023

05.02 - Législation

05.02.01 - Adoption - Règlement 336-2022 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 de la MRC de Lotbinière

008-01-2023

Attendu que la MRC de Lotbinière doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

Attendu que le 8 juin 2016 est entré en vigueur le PGMR 2015-2019 de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté, le 13 octobre 2021, par sa résolution no 329-10-2021, son projet de PGMR;

Attendu que, conformément à la LQE, la MRC de Lotbinière a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis le 1er juin 2022 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Attendu que, conformément à la LQE, la MRC de Lotbinière a remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis le 8 novembre 2022 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de Lotbinière entre en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de statuer, par règlement, ce qui suit :

- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
- Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté;
- Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2029 de la MRC de Lotbinière et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récépissé;
- Conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 11 janvier 2023, soit le jour de l'adoption du règlement;
- Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

05.03 - Développement

05.03.01 - FRR volet 1 suivi

05.03.02 - FRR volet 2 suivi

05.03.03 - FRR volet 3 suivi

05.03.04 - Ministère de la Famille - Comité consultatif régional Chaudière-Appalaches (garderies)

05.03.05 - Logement social - Suivi

05.04 - Promotion et développement économique

05.04.01 - Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021- 2024

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en 2021, une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

009-01-2023

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que, pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

Considérant qu'à cette fin, un plan d'action a été élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités soulevés lors d'une consultation régionale tenue le 17 février 2022;

Considérant que le MAPAQ souhaite augmenter sa contribution financière pour les années 2022-2023 et 2023-2024 de l'Entente afin que soient réalisées des initiatives autour des axes prioritaires Remettre en culture des terres en friche et diversifier l'agriculture, l'agroalimentaire et les pratiques agricoles et ainsi permettre d'atteindre les objectifs du plan d'action;

Considérant qu'une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

Considérant que les PARTIES ont convenu de modifier l'entente par la signature d'un avenant;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;
- d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer l'avenant au nom de la MRC.

010-01-2023

05.04.02 - Jaquette information - Peuple de Lotbinière

Attendu la pertinence de conserver un outil de communication directe entre la MRC de Lotbinière et ses concitoyens par le biais de la parution semestrielle de VIVRE EN LOTBINIÈRE dans l'hebdomadaire le Peuple Lotbinière;

Attendu la possibilité de mettre en évidence cette publication en optant pour un 4 pages en premier plan du journal (jaquette) pour un montant avant taxes de 2 760 \$/parution, soit 11 040 \$ / an;

Attendu la possibilité de partager les coûts en facturant des espaces à des collaborateurs qui souhaiteraient profiter de ce positionnement de premier plan (ex: OBV du Chêne, Randonnée Lotbinière à vélo, SADC);

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le Peuple Lotbinière

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

pour publier 4 éditions du Vivre en Lotbinière en 2023, dans le format « jaquette » au tarif de 11 040 \$ (plus taxes).

05.05 - Hygiène du milieu

05.05.01 - Redistribution des redevances à l'enfouissement - Suivi

011-01-2023

05.05.02 - Contribution 2022 à la fiducie - LET de la MRC de Lotbinière

Attendu que WSP a réalisé en décembre 2022 le relevé de volumétrie annuel;

Attendu que les données préliminaires présentées par WSP dans le courriel du 10 janvier 2023 établissent le volume de matières résiduelles et de recouvrement journalier qui a été enfoui durant la période du 6 décembre 2021 au 6 décembre 2022;

Attendu que le rapport de volumétrie final viendra confirmer ces valeurs prochainement;

Attendu que ce volume sert à établir la contribution financière au fonds post-fermeture du Lieu d'enfouissement technique;

Attendu que le taux unitaire de contribution indiqué dans la lettre du MELCC datée du 10 décembre 2019 est de 5,46 \$ /m³ de déchets enfouis;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de recommander le versement du montant correspondant au volume calculé par WSP multiplié par 5,46 \$/m³ à Fiducie Desjardins (22 589 m³ X 5,46 \$/m³ = 123 335,94 \$).

012-01-2023

05.05.03 - Encadrement de l'utilisation des Biosolides

Attendu que les élus du conseil de la MRC de Lotbinière ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête en tant que responsables d'équipements de traitement des eaux municipales et d'un territoire dont l'agriculture est omniprésente et d'une importance capitale;

Attendu que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

Attendu que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC de Lotbinière et du Québec en entier;

Attendu que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

Attendu l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

Attendu que la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

Attendu que trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC de Lotbinière et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

Attendu que le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- de demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;
- de transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, Madame Isabelle Lecours, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

013-01-2023

05.06 - Sécurité publique

05.06.01 - Projet de régionalisation du service de formation des pompiers - Suivi

05.07 - Transport / Réseau routier

05.07.01 - PAUTC - Avis de versement

05.07.02 - PAGTCP - Appel de projet d'infrastructure pour le transport collectif - Suivi

05.07.03 - Transport - Étude d'opportunités

05.08 - Tourisme et culture

05.08.01 - Adoption des plans d'action reliés aux budgets communs : tourisme - agroalimentaire - communications

Attendu que les départements cités ci-dessus dressent un plan d'action pour leur secteur : tourisme, agroalimentaire et communications;

Attendu que la synergie des secteurs et la méthode de travail sont des éléments prioritaires pour l'équipe d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les départements souhaitent réaliser les grandes actions suivantes en 2023 :

AGROALIMENTAIRE

- Poursuivre la promotion des mois Goûtez Lotbinière;
- Promouvoir et mettre en valeur des produits locaux et des producteurs-transformateurs;
- Développer et promouvoir la Route des Alcools d'ICI Lotbinière;
- Mettre à jour le site Web de Goûtez Lotbinière;
- Participer aux divers salons et événements du territoire et de la ville de Québec;
- Rapprocher les jeunes du milieu agricole;
- Autres activités telles que citées au budget commun.

COMMUNICATIONS

- Poursuivre le développement et la promotion des outils internes des communications (jaquette, infolettre, etc.);
- Promouvoir les différents projets et coordonner la production d'une nouvelle banque de photos de la région;
- Poursuivre le développement et la promotion des objets promotionnels (et autres outils) pour la nouvelle identité régionale;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- Autres activités récurrentes telles que citées au budget commun.

TOURISME

- Embaucher une ressource à l'accueil mobile;
- Renouveler les applications mobiles;
- Promouvoir de manière concertée avec Tourisme Chaudière-Appalaches, les offices de tourisme et autres partenaires les produits touristiques de la région;
- Poursuivre le développement et la promotion des outils et objets promotionnels touristiques (dont la carte touristique);
- Poursuivre le développement et la promotion de projets concertés et produits phares (Coeurs Villageois, Vendanges et autocueillette, Nous sommes Lotbinière, Suivez l'Étoile, Haltes VR et autres);
- Réaliser des concours (ex: Incontournables) et de la création de contenu;
- Participer à la réalisation du tournage de l'émission VéloVélo de TVA Sport;
- Développer un projet de compensation des GES;
- Autres activités récurrentes telles que citées au budget commun.

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter la nouvelle présentation du plan d'action 2023 commun et ses actions pour chacun des départements cités ci-dessus tel que présenté avec les budgets préalablement acceptés en novembre dernier.

06 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

014-01-2023

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de certifier conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière le règlement d'urbanisme suivant et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, le certificat de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Patrice-de-Beaurivage	01-11-2022	Plan & zonage	396-2022	2023-01
Saint-Apollinaire	09-01-2023	Zonage	939-2022	2023-02
Val-Alain	05-12-2022	Zonage	228-2022	2023-03

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

N.D.S.C. d'Issoudun	05-12-2022	Zonage	2022-05	2023-04
------------------------	------------	--------	---------	---------

015-01-2023

07.02 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 334-2022

Attendu l'adoption par le Conseil de la MRC, à son assemblée du 23 novembre 2022, du projet de règlement 334-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation (PU) de Saint-Gilles;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

Attendu qu'il est préférable de tenir cette consultation après avoir obtenu l'avis du MAMH sur le projet, lequel est attendu au plus tard le 6 février 2023;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

1. de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 334-2022, qui se tiendra le mardi 7 février 2023 à 19h00, au centre administratif de la MRC de Lotbinière à Sainte-Croix.
2. de fixer également une période de consultation écrite sur ce projet devant débiter le 18 janvier 2023 et se terminer le soir de l'assemblée publique de consultation, date limite jusqu'à laquelle toute personne pourra transmettre des commentaires et des questions écrits, par courriel ou par courrier.

016-01-2023

07.03 - Autorisation de la CPTAQ pour le Ministère des Transports du Québec (drainage des ponceaux 0351-0 et 0354-0, le long de l'autoroute 20 à Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun)

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 590 422-P, 3 590 423-P et 3 590 427-P du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 4062 mètres carrés), afin de réaliser des travaux de drainage;

Attendu que les deux ponceaux 0351-0 et 0354-0 sont presque complètement obstrués;

Attendu que ces travaux visent à redonner leur rendement hydraulique à ces deux ponceaux;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que des servitudes de drainage à ciel ouvert sont nécessaires;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu :

- d'appuyer le ministère des Transports du Québec dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 590 422-P, 3 590 423-P et 3 590 427-P du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 4062 mètres carrés), afin de réaliser des travaux de drainage;
- d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.;
- d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

017-01-2023

07.04 - PRMHH-CC : Avenant no. 2 au mandat de Madame Dominique Adam (mise en page)

Attendu les résolutions 097-03-2022 et 221-07-2022 de la MRC de Lotbinière mandatant Mme Dominique Adam pour de l'accompagnement au niveau de la mise en page du PRMHH-CA;

Attendu l'avancement du projet, le mandat nécessitera une augmentation de la banque d'heure pour un montant maximal de 3 500 \$ avant taxes;

Attendu les recommandations positives du comité de coordination du PRMHH-CA pour la poursuite du mandat à Mme Dominique Adam visant l'accompagnement au niveau de la mise en page du document;

Attendu que le tout respecte le budget prévisionnel PRMHH-CA;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de prolonger le mandat de Mme Dominique Adam pour un montant maximal de 3 500 \$ avant taxes prélevé à même le poste budgétaire Experts-conseil ou ressources supplémentaires du PRMHH-CA.

08 - INFORMATIONS DIVERSES

08.01 - Informations organisations

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

08.02 - Comités

08.02.01 - Questerre - Comité de suivi 2

08.02.02 - CSP - Résumé de la dernière rencontre

08.02.03 - CTSC - Résumé de la dernière rencontre

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

018-01-2023

09.01 - Comptes payés et à payer du mois de janvier 2023

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	54 772.98 \$
Dépôts directs à faire	939 610.52 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	227 193.38 \$
Total des paiements :	<u>1 221 576.88 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	<u>430 315.86 \$</u>
Plus autres sommes à verser Janvier	
Financière Banque Nationale (placement fiducie Post-fermeture)	123 335.94 \$
Volume enfouis en 2022 x 5.46\$	
Volume: 22 589 M3 x 5.46 \$	

10 - AFFAIRES NOUVELLES

019-01-2023

10.01 - Patrouille de cadets - Été 2023

Attendu que l'intervention de la patrouille de cadets sur le territoire de la MRC de Lotbinière lors de l'été 2022 s'est soldée par un bilan positif;

Attendu le projet d'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec propose deux options, soit une de base pour deux cadets (400 heures) pour 10 000 \$ et une bonifiée qui permettrait d'ajouter 48 heures totalement défrayés par la MRC pour 12 688 \$;

Attendu qu'un avis d'intention a déjà été transmis à la Sûreté du Québec (résolution 016-10-2022);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

020-01-2023

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'accepter de prendre attente avec la Sûreté du Québec pour offrir le service de cadets à l'été 2023 selon les modalités de l'entente de partenariat proposée pour l'option de base au montant de 10 000 \$ et d'autoriser Monsieur Daniel Turcotte, préfet, à signer l'entente.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu la levée la séance à 21 h 04.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.